



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame DENIER Sabine
500 Avenue des Sorgues
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : DP08405424F0356
Demandeur : DENIER Sabine
Déposé le : 16/09/2024
Complété le : 16/09/2024
Travaux : 500 avenue des Sorgues Le Clos du Cardinal 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

21 OCT. 2024

Monsieur Le Premier Adjoint
Denis SERRE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP08405424F0356		
Demande du :	16/09/2024 - affichée en Mairie le : 23/09/2024	Lotissement de 1 lot
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	16/09/2024	
Par :	Mme DENIER Sabine	SP créée : 0
Demeurant à :	500 Avenue des Sorgues 84800 l'Isle sur la Sorgue	
Pour des travaux de :	Division en vue de construire	
Sur un terrain sis :	0525 CHEMIN DU PONT DE LA SABLE Le Clos du Cardinal 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BV-0366	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis du Canal de Carpentras

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de division susvisée.

Décision exécutoire le **21 OCT. 2024**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **21 OCT. 2024**

Monsieur Le Premier Adjoint

Denis SERRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



Carpentras, le 2 octobre 2024

Mairie de l'Isle sur la Sorgue
Direction de l'urbanisme
Hôtel de Ville - Rue Carnot - BP 50038
84801 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX 1

Objet : Avis sur déclaration préalable – DP 084 054 24 F 0356
Suivi du dossier : Pascale ARNAUD – 04 90 63 10 73

Monsieur le Président,

Vous m'avez consulté concernant la déclaration préalable de Madame DENIER Sabine sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (dossier n°DP 084 054 24 F 0356 reçu par nos services le 26/09/2024) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section BV parcelle n° 366) ne fait pas partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Le projet de division de cette parcelle n'impacte pas notre réseau d'irrigation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émetts un **avis favorable** sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

André BERNARD



232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS
☎ 04 90 63 10 73
@ contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com



L ISLE SUR LA SORGUE
 Numéro d'autorisation DP08405424F0356



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation DP08405424F0356
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Télécopie : 04 90 06 68 69 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : DENIER Sabine <u>Ref. Cadastres</u> : BV-0366	Date de réception 26/09/2024 Date de réponse 02/10/2024 Signature
<p>Réponse</p> <p>Lot à bâtir : Raccordable Reliquat bâti : Raccordé</p>		

Demande d'avis reçue par le ASST le : 26/09/2024



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP08405424F0356	DENIER SABINE	525 chemin pont de la sable à L'Isle sur la Sorgue (BV 366)	Demande DP en vue de Construire

Zonage Assainissement :

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

oui

Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire réseau privé
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelle BV 366 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage d'assainissement collectif**. Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire. Il devra se faire sur le réseau public existant avenue des Sorgues.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.

Avis rédigé par : BG

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 11/10/2024

Transmis au Service Urbanisme le : 11/10/2024



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hôtel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pacs-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : RITTER Celine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 26/09/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **DP08405424F0356** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	0525, CHEMIN DU PONT DE LA SABLE Le Clos du Cardinal 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Référence cadastrale :	Section BV , Parcelle n° 0366
Nom du demandeur :	DENIER Sabine

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU
DRI Provence Alpes du Sud
Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère / 13290 AIX EN PROVENCE

1/1